

Service instructeur
Développement Economique,
Universitaire et du Tourisme

N° 2e/14-07

Service consulté
DJU
DIF

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Délégation de service public de revitalisation territoriale
Participation du Département à une action de revitalisation économique sur le bassin de Mulhouse « Sud Alsace »

Résumé : *Dans le cadre du lancement d'une opération de revitalisation économique sur le bassin de Mulhouse dans le Sud Alsace, il est proposé le soutien départemental à la mise en place d'une Délégation de Service Public de revitalisation économique pilotée par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.*

Le bassin de Mulhouse dans le Sud Alsace fait partie des bassins qui ont le plus perdu d'emplois au cours des cinq dernières années et notamment dans le domaine de la construction automobile. Une étude INSEE sur l'emploi dans la région Alsace (2005) met en évidence un ralentissement général de l'économie dans le sud Alsace où des secteurs d'activité entiers sont en crise. Le chômage y est en très forte augmentation puisqu'il est passé d'un taux moyen de l'ordre de 6,5 % en 2001 à 11,5 % en 2006. La concomitance de la spécialisation industrielle du territoire et de la forte concentration de grands établissements y constitue à l'évidence une menace pour l'emploi.

Ayant lui-même fait ce constat en 2005, le Conseil Général avait décidé de lancer un Plan de Revitalisation Economique. A cet titre, il avait sollicité auprès de l'Etat des moyens financiers permettant d'accompagner ses actions, notamment lors d'une rencontre à la Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire le 2 mai 2006, pour répondre aux difficultés économiques rencontrées dans le département et plus spécifiquement dans la région mulhousienne.

Au-delà des réponses apportées par le Contrat de Projets 2007/2013 sur les volets zones d'activités, pépinières et hôtels d'entreprises, le Ministre délégué à l'industrie a décidé de lancer en partenariat avec les collectivités territoriales, à partir de mars 2007, une action structurante de revitalisation sur le bassin de Mulhouse « Sud Alsace » afin d'y accompagner les mutations industrielles. L'objectif est d'accompagner la création de 1000 emplois sur une période active de trois ans et une période supplémentaire de suivi des projets de trois ans.

L'opération s'inscrit dans le cadre de la « Délégation de Service Public » de revitalisation territoriale pilotée par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce dispositif a été décidé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 9 juillet 2001. Il a fait l'objet d'une évaluation du Contrôle Général Economique et Financier (CGEFI) en 2006 et vient d'être actualisé pour répondre plus efficacement aux besoins des territoires en difficulté.

L'objet de la délégation de service public de revitalisation territoriale consiste, compte tenu de la situation du bassin de Mulhouse, à désigner un prestataire de services ou délégataire de service public doté des compétences et des moyens nécessaires pour assister l'Etat en vue d'apporter un concours aux entreprises du bassin et afin de susciter la création effective de 1000 emplois. Le délégataire sélectionné doit ensuite réaliser pour le compte de l'Etat, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut Rhin, les structures intercommunales et les communes de l'agglomération mulhousienne, un programme d'interventions auprès d'entreprises en création ou en développement dont les projets sont susceptibles de créer des emplois nouveaux dans le bassin jugé prioritaire au titre de l'accompagnement des mutations économiques.

Les interventions consistent en des conseils apportés aux entreprises pour la définition et la réalisation de leurs projets et pour le montage de prêts financés par le secteur bancaire et bénéficiant d'une sur-garantie exceptionnelle d'OSEO SOFARIS.

Le dispositif repose sur l'intervention d'une société de conversion, choisie sur appel d'offres, à l'aide d'un cahier des charges, parmi les délégataires de service public présélectionnés par le Ministère.

La mission de revitalisation confiée au délégataire se déroulera en deux phases successives de trois ans :

- la première consistera en la recherche de projets industriels, l'aide à leur montage technique et financier,
- la seconde sera consacrée au suivi de ces projets industriels. Le dispositif repose sur l'intervention d'une société de conversion, choisie sur appel d'offres et rémunérée sur les résultats et sur la mise en place, sur le territoire sélectionné, d'outils financiers gérés par Oséo (organisme public qui finance et accompagne les PME dans les phases les plus décisives) pour le compte du Ministère délégué à l'industrie.

La société de conversion a pour mission de prospector les entreprises ayant des projets de création d'emplois, de les conseiller et les aider dans la définition et le montage de leurs projets.

La société appuiera les interventions des banques pour la mobilisation d'une garantie exceptionnelle d'OSEO à hauteur de 70 % des prêts, crédits-baux et locations financières.

Cette garantie pourra être complétée par les produits d'OSEO suivants :

- pour les projets de création d'entreprises, par le Prêt à la création d'entreprise PCE, prêt sans garantie ni caution personnelle,
- pour les entreprises de plus de trois ans par le Contrat de Développement de revitalisation territoriale, prêt mezzanine, sans garantie et mis à disposition sur les seuls territoires bénéficiant de la délégation de service public de revitalisation territoriale,
- et plus généralement par la gamme des produits d'OSEO.

L'opération s'inscrit aussi dans une démarche partenariale avec les collectivités locales concernées, dans le cadre des politiques qu'elles mènent en faveur de la revitalisation de la zone de Mulhouse. Elle se fera en liaison et en complémentarité avec les organismes chargés du développement économique sur le territoire.

La gouvernance du dispositif prévoit d'associer les financeurs de ce dispositif (Etat, Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, les structures intercommunales et diverses communes de l'agglomération mulhousienne) dans le cadre d'un comité d'examen des dossiers et d'un comité de suivi local. Sur ce dernier point, j'ai souhaité que le CAHR puisse siéger dans les deux comités.

Le coût de ce dispositif s'établit à un montant de 5,5 millions d'euros dont 3,5 millions d'euros pour la prise en charge des coûts de fonctionnement et 2 millions d'euros pour le financement de la garantie.

Le Ministère prendra à sa charge la moitié des coûts de la mission de revitalisation, soit 2 750 000 €. L'autre moitié sera répartie par tiers entre les collectivités territoriales concernées, c'est-à-dire, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin et les collectivités territoriales parties prenantes du bassin Mulhouse « Sud Alsace ».

Ainsi le Département mobilisera au titre de la prise en charge de la mission de revitalisation économique une enveloppe de 916 666 €, sur une période de 6 ans, se décomposant en un volet fonctionnement « Participations des collectivités locales au financement des reconversions industrielles » pour un montant de 583 333 € et un volet investissement « Participation des collectivités locales au financement des garanties d'emprunt » pour un montant de 333 333 € destiné à alimenter le fonds de garantie OSEO. Ces montants viendront abonder deux fonds de concours de l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération et constituent des engagements maxims.

La convention de financement du dispositif de reconversion précise le montant et le détail des engagements des partenaires et est jointe en annexe 1 au présent rapport.

C'est ainsi que je vous propose :

- de décider la participation du Département à la mise en œuvre et au suivi du dispositif de revitalisation économique sous forme d'une délégation de service public de revitalisation économique pilotée par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- d'approuver le principe du versement à l'Etat d'une subvention maximale de 916 666 € au titre de la prise en charge financière d'une partie de la mission de revitalisation économique sur une période de 6 ans, se décomposant :

- en un volet fonctionnement versé sur un fonds de concours de l'Etat intitulé « Participations des collectivités locales au financement des reconversions industrielles » pour un montant maximal de 583 333 €.

Ce montant sera décliné comme suit : 147 000 € en 2007, 155 000 € en 2008, 175 000 € en 2009, 55 000 € en 2010, 37 000 € en 2011, 14 333 € en 2012 sous réserve de l'inscription des crédits lors de la DM1 2007 et des budgets primitifs à venir,

Les crédits seraient à inscrire au chapitre 65 nature 6568 fonction 90.

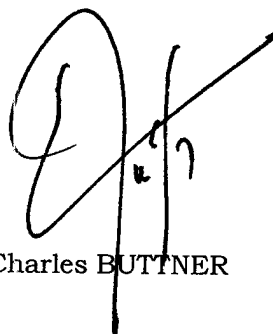
- en un volet investissement versé sur un fonds de concours de l'Etat intitulé « Participations des collectivités locales au financement des garanties d'emprunt » pour un montant maximal de 333 333 €.

C'est ainsi qu'il y a lieu d'affecter en dépense une AP de 333 333 € et d'inscrire des crédits de paiement décliné comme suit : 17 000 € en 2007 sous réserve du vote des crédits correspondants lors de la DM1 et 67 000 € en 2008, 100 000 € en 2009, 83 000 € en 2010, 50 000 € en 2011, 17 333 € en 2012 sous réserve de l'inscription des crédits lors de la DM1 2007 et des budgets primitifs à venir,

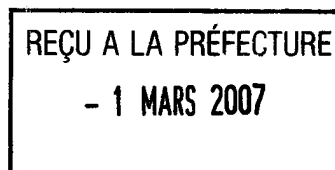
Les crédits seraient à inscrire au chapitre 204 nature 204 11 fonction 90.

- de proposer à l'assemblée départementale, dans le cadre de la DM1 2007, de créer un programme spécifique tant en autorisation de programme qu'en autorisation d'engagement.
- de m'autoriser à signer la convention de financement jointe au présent rapport, précisant les modalités et les clés de répartition du financement de la mission de revitalisation économique ; cette convention fera encore l'objet de corrections mineures et d'ajouts ne modifiant ni le sens ni la portée des engagements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



Convention de financement du dispositif de reconversion économique

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Jean Paul Faugère, Préfet de la Région Alsace, et Monsieur Michel Guillot, Préfet du Département du Haut-Rhin,

La Région Alsace, représentée par Monsieur Adrien Zeller, Président du Conseil Régional,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles Buttner, Président du Conseil Général,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, représentée par M Jo Spiegel, Président de la Communauté d'Agglomération,

La Communauté de Communes de l'Ile Napoléon, représentée par ... , Président de la Communauté de Communes,

La Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, représentée par ... , Président de la Communauté de Communes,

La Communauté de Communes des Collines, représentée par ... , Président de la Communauté de Communes,

La Commune de Pfastatt, représentée par ... , Maire de Pfastatt,

La Commune de Illzach, représentée par ... , Maire de Illzach,

La Commune de Heimsbrunn, représentée par ... , Maire de Heimsbrunn,

La Commune de Galfingue, représentée par ... , Maire de Galfingue,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1511-1 à L 1511-5,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique de la Région Alsace, voté par son assemblée plénière le 30 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Alsace n° du

Vu le Plan de Revitalisation du Département du Haut Rhin voté en assemblée plénière le 30 mars 2006,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace n° du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon n° du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud n° du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Collines n° du

Vu la délibération du Conseil de la Commune de Pfastatt n° du

Vu la délibération du Conseil de la Commune de Illzach n° du

Vu la délibération du Conseil de la Commune de Heimsbrunn n° du

Vu la délibération du Conseil de la Commune de Galfingue n° du

Vu les décisions d'engagement financier du Ministre délégué à l'Industrie du ,

Vu la décision du Ministre délégué à l'Industrie du déléguant le service public de conversion industrielle à [NOM PRESTATAIRE] sur le périmètre du Pays de la Région Mulhousienne,

Vu la convention de délégation de service public sur le périmètre du Pays de la Région Mulhousienne n° en date du .

Vu l'avenant n°29 de la convention liant l'Etat et OSEO relative au fonds RSF reconversion.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le dispositif de reconversion industrielle est d'un coût total de [au maximum 5 500 000] euros. Il recouvre la rémunération du délégataire de service public, NOM PRESTATAIRE, pour un montant de [au maximum 3 500 000] euros TTC et le financement des coûts liés à la garantie exceptionnelle de OSEO GARANTIE et au contrat de développement et de revitalisation territorial pour un montant de [au maximum 2 000 000] euros. Ces deux types de coûts sont cofinancés par les collectivités signataires et l'Etat.

Article 1:

Ces coûts sont cofinancée par le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin,, l'Agglomération mulhousienne, dont le périmètre est constitué pour la présente par les collectivités qui, parties prenantes du SCOT de la Région mulhousienne, participent au financement de ce dispositif, et l'Etat selon la répartition et les modalités suivantes :

- Conseil Régional d'Alsace : [au maximum de 916 667] euros soit 16.67 %
- Conseil Général du Haut Rhin : [au maximum de 916 667] euros soit 16.67 %
- Agglomération mulhousienne : [au maximum de 916 667] euros soit 16.67 %
- Etat : [au maximum de 2 750 000] euros soit 50 %

La contribution de l'agglomération mulhousienne donnera lieu à une répartition du financement entre l'ensemble des collectivités concernées. Celles ci seront destinataires, pour la part qui leur revient, des appels de fonds de l'Etat.

Article 2

L'Etat engage un montant de [au maximum 5 500 000] euros d'autorisations d'engagement lors de la notification de la convention de délégation de service public à NOM PRESTATAIRE.

Il ordonnance les crédits de paiement selon les modalités de versement prévues dans la convention de délégation de service public et l'avenant n°29 à la convention liant l'Etat à OSEO. Ces décaissements prévisionnels sont récapitulés tableau 1.

Article 3

Lors de la signature de la présente convention, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Agglomération mulhousienne engagent chacun :

- un montant de [au maximum 583 333] euros d'autorisations d'engagement, pour abonder le fonds de concours (07 1 6 281) « Participations des collectivités locales au financement des reconversions industrielles », pour le financement de la prestation du délégataire.
- un montant de [au maximum 333 333] euros d'autorisations d'engagement, pour abonder le fonds de concours (07-1-6-280) « Participation des collectivités locales au financement des garanties d'emprunt » pour le financement de la garantie et du contrat de développement et de revitalisation territorial.

Ils ordonnent les crédits de paiement selon les modalités de versement prévues dans la convention de délégation de service public pour la partie afférente au coût de la prestation, et selon le rythme de consommation du fonds de concours (07-1-6-280) « Participation des collectivités locales au financement des garanties d'emprunt » pour la partie afférente au coût de la garantie et du contrat de développement et de revitalisation territorial. Un échéancier prévisionnel figure en tableau 2.

Article 4 :

Les parties conviennent que les montants prévisionnels de l'échéancier assis sur les parties variables de la rémunération seront réajustés chaque année au prorata des emplois réellement créés selon le calcul défini dans la convention de délégation de service public sur le périmètre du SCOT de la Région Mulhousienne en date du

Les parties conviennent que les montants prévisionnels de l'échéancier assis sur les engagements du fonds de garantie et du contrat de développement et de revitalisation territorial seront réajustés chaque année en fonction de la consommation des fonds.

Un appel de fonds sera réalisé chaque année par l'Etat dans le mois suivant la date anniversaire de la présente convention auprès des collectivités signataires de cette convention.

Un solde provisoire sera réalisé à la fin de l'année 6 et les contributions des collectivités réajustées en fonction des défaillances réelles sur les 6 ans. Un ultime bilan sera fait à l'extinction des contrats de développement accordés dans le cadre de l'opération, pour vérifier l'équilibre des financements Etat et collectivités et le rectifier si nécessaire.

Article 5:

Les parties conviennent de se réunir en tant que de besoin pour examiner les éventuelles difficultés de mise en œuvre de la présente convention et y apporter les solutions nécessaires.

Fait à _____, en douze exemplaires, le

En présence de M le ministre délégué à l'industrie, M François Loos

Le Président du Conseil Régional
d'Alsace

Le Préfet de la Région Alsace

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Mulhouse Sud
Alsace

Le Président de la Communauté de
Communes de l'Ile Napoléon

Le Président de la Communauté de
Communes Porte de France Rhin
Sud

Le Président de la Communauté de
Communes des Collines

Le Maire de la Commune de
Pfastatt

Le Maire de la Commune de
Illzach

Le Maire de la Commune de
Heimsbrunn

Le Maire de la Commune de
Galtingue

Tableau 1

Décomposition des décaissements de l'Etat, mentionnés à l'article 2

Année	1	2	3	4	5	6	Total
Société de conversion	0,88	0,93	1,05	0,33	0,22	0,09	3,5
<i>dont part fixe</i>	0,82	0,82	0,82	0	0	0	2,45
<i>dont part variable</i>	0,00	0,11	0,32	0,32	0,21	0,11	1,05
Financement surgarantie et contrat développement	0,10	0,40	0,60	0,50	0,30	0,10	2,00
Total décaissements Etat	0,98	1,33	1,65	0,83	0,52	0,19	5,50

Ces chiffres sont obtenus en formulant les hypothèses suivantes :

- le nombre d'emplois programmés en comité et le nombre d'emplois réellement créés évoluent de la façon suivante :

Année	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	Total
Nombre d'emplois programmés en comité	50	200	300	250	150	50	1000
Nombre d'emplois réellement créés	0	100	300	300	200	100	1000

- la part fixe du prestataire est fixée à 70% (seuil maximum), le taux réel sera connu après résultats de l'appel d'offres

- cette part fixe est versée par tiers les 3 premières années

- la part variable du prestataire est fixée à 30% (seuil minimum)

- cette part variable est versée au prorata des emplois réellement créés par année

- le coût de la garantie des concours bancaires et du contrat de développement est estimé globalement à 2000€ par emploi (maximum)

- ce coût est facturé au moment de la programmation des emplois à titre de provisions

Pour la part variable, les montants réellement décaissés seront recalculés chaque année dans le mois suivant la date anniversaire de la convention pour tenir compte des emplois réellement créés

Pour le financement des coûts liés à la surgarantie et contrat de développement, les montants réellement consommés seront recalculés chaque année dans le mois suivant la date anniversaire de la convention pour tenir compte des emplois programmés en comité

Tableau 2

Décomposition des versements des collectivités signataires, mentionnés à l'article 3

Année	1	2	3	4	5	6	Total
Société de conversion	0,147	0,155	0,175	0,055	0,037	0,014	0,583
<i>dont part fixe</i>	0,136	0,136	0,136	0,000	0,000	0,000	0,408
<i>dont part variable</i>	0,011	0,019	0,039	0,055	0,037	0,014	0,175
Financement surgarantie et contrat développement	0,016	0,067	0,100	0,083	0,050	0,017	0,333
Total décaissements de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin et de l'Agglomération mulhousienne	0,163	0,222	0,275	0,138	0,087	0,031	0,916

Ces chiffres sont obtenus en formulant les hypothèses suivantes :

- le nombre d'emplois programmés en comité et le nombre d'emplois réellement créés évoluent de la façon suivante :

Année	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	Total
Nombre d'emplois programmés en comité	50	200	300	250	150	50	1000
Nombre d'emplois réellement créés	0	100	300	300	200	100	1000

- la part fixe du prestataire est fixée à 70% (seuil maximum), le taux réel sera connu après résultats de l'appel d'offres
- cette part fixe est versée par tiers les 3 premières années
- la part variable du prestataire est fixée à 30% (seuil minimum)
- cette part variable est versée au prorata des emplois réellement créés par année
- le coût de la garantie des concours bancaires et du contrat de développement est estimé globalement à 2000€ par emploi (maximum)
- ce coût est facturé au moment de la programmation des emplois à titre de provisions
- part de chaque collectivité signataire = 16,67% du coût annuel de la société de conversion et du coût de la garantie et contrat de développement

Pour la part variable, les montants réellement décaissés seront recalculés chaque année dans le mois suivant la date anniversaire de la convention pour tenir compte des emplois réellement créés

Pour le financement des coûts liés à la surgarantie et contrat de développement, les montants réellement consommés seront recalculés chaque année dans le mois suivant la date anniversaire de la convention pour tenir compte des emplois programmés en comité